



ASSEMBLÉE NATIONALE

16ème législature

Alerte sur les bandelettes urinaires

Question écrite n° 17806

Texte de la question

Mme Élodie Jacquier-Laforge alerte Mme la ministre du travail, de la santé et des solidarités sur les bandelettes urinaires, implantées lors de problèmes de fuites. Actuellement, plusieurs dispositifs de traitement de l'incontinence urinaire et du prolapsus des organes pelviens sont proposés aux femmes en France. Ces pathologies peuvent survenir à la suite d'un accouchement, d'un traumatisme obstétrical ou d'une activité sportive intensive et touche entre 25 et 40 % des femmes. En fonction de la gêne occasionnée, différents traitements peuvent être proposés, dont notamment la pose de bandelettes sous-urétrales. Cette opération est encadrée par deux arrêtés de 2020 et 2021 et prévoient que la décision de pratiquer un acte de pose est faite en accord avec la patiente dûment informée et ayant bénéficié d'un délai de réflexion suffisant. La décision de pratiquer un acte de pose de ces dispositifs chez les patientes est prise en concertation par une équipe pluridisciplinaire de pelvi-périnéologie après avoir envisagé toutes les solutions de prise en charge et est réalisé par un chirurgien formé à cette pose. Si une explantation de ces dispositifs médicaux est nécessaire, celle-ci doit être réalisée dans un centre ayant un plateau technique de chirurgie multidisciplinaire et doit être réservée aux chirurgiens formés à l'explantation des bandelettes sous-urétrales. En France en 2021, ce sont près de 17 000 femmes qui ont subi cette opération. Néanmoins, il apparaît à travers de nombreux témoignages de femmes que la procédure, pourtant imposée par ces deux arrêtés, n'est pas toujours respectée. Ainsi, des femmes qui n'ont pas été mises au courant des complications se retrouvent en grandes difficultés, ne pouvant plus vivre correctement. Elles témoignent d'une mauvaise consultation auprès de certains urologues, de ne pas avoir été suffisamment informées des complications et se retrouvent en errance médicale pendant de nombreuses années alors qu'elles subissent des douleurs extrêmement fortes. Alors qu'au Canada et aux États-Unis d'Amérique, le lien entre l'implantation de ces bandelettes et les douleurs qui ont suivi est connu par des spécialistes qui proposent un retrait, les spécialistes français se montrent encore réticents face à la réalité vécue par ces femmes. Actuellement, deux dispositifs français de recherche ont mis au point une solution de sphincter artificiel pour lutter contre l'incontinence. Néanmoins, la phase d'essai clinique étant en cours, de nombreuses femmes sont encore dirigées avec peu d'information vers l'opération de bandelettes urinaires. Elle souhaite donc savoir comment le ministère procède aux contrôles du respect des deux arrêtés et envisage de maîtriser le parcours médical des femmes victimes d'incontinence.

Données clés

Auteur : [Mme Élodie Jacquier-Laforge](#)

Circonscription : Isère (9^e circonscription) - Démocrate (MoDem et Indépendants)

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 17806

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : [Travail, santé et solidarités](#)

Ministère attributaire : [Santé et prévention](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [14 mai 2024](#), page 3765

Question retirée le : 11 juin 2024 (Fin de mandat)